



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 11 octobre 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
5. 1re période de questions - Personnes dans la salle
6. 1re période de questions - Internautas
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022
8. Affaires du Conseil
 - 8.1 Autorisation de dépenser
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 1008-09-16 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
 - 9.2 Adoption - Règlement n° 716 décrétant un emprunt de 6 746 110 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046 du cadastre du Québec
 - 9.3 Adoption - Règlement n° 717 autorisant la modification de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune de Saint-Constant
10. Communications



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

11. Direction générale
 - 11.1 Liste des dépenses du Pouvoir de dépenser - Direction générale
 - 11.2 Autorisation de dépenser
12. Développement économique
13. Environnement
14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Libération du fonds de garantie d'assurances en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014
 - 14.2 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres
 - 14.3 Ratification et autorisation de signatures de l'entente avec Bell Canada pour le service 9-1-1 prochaine génération
 - 14.4 Ratification et autorisation de signatures de l'entente relative au prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la rue Tremblay et la montée Griffin
15. Informatique
16. Loisirs
 - 16.1 Demande de reconnaissance pour l'école de Danse Country au Galop
 - 16.2 Attribution d'un contrat d'achat et d'installation d'une pump track modulaire et ses accessoires
 - 16.3 Autorisation de dépenser
 - 16.4 Autorisation d'un transfert budgétaire
 - 16.5 Attribution de contrat pour la location de chars allégoriques pour la parade de Noël
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
 - 18.1 Nomination d'une horticultrice
 - 18.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente – Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ)
 - 18.3 Embauche d'une inspectrice municipale surnuméraire
 - 18.4 Nomination d'une directrice du Service des loisirs par intérim
19. Sécurité publique
20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de paiement d'une facture à Laboratoire GS inc. pour une étude géotechnique réalisée sur le futur site du complexe sportif Delson/Sainte-Catherine



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 20.2 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 2 à L.A. Hébert ltée pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière La Tortue
 - 20.3 Autorisation de paiement d'une facture à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation du plan d'intervention pour les rues Pometiers, Roitelets, Principale Sud et Thibert
 - 20.4 Autorisation de paiement du décompte final n° 5 à Laboratoire GS inc. pour le contrôle des matériaux des travaux de réaménagement et ajout d'éclairage sur la rue Saint-Laurent
 - 20.5 Autorisation de dépenser
 - 20.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres par invitation pour un mandat de services professionnels pour l'analyse et mise à jour du réseau sanitaire et élaboration d'un plan d'action
21. Trésorerie
- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$
 - 21.4 Dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatifs au 27 septembre 2021 et 2022
 - 21.5 Dépôt de la liste des taxes à recevoir
22. Aménagement du territoire
- 22.1 Demande de dérogations mineures - 146, rue Cusson
 - 22.2 Demande d'usage conditionnel - 10, rue Monette
 - 22.3 Demande d'approbation d'un projet de rénovation - 10, rue Bellefleur
23. Affaires nouvelles
24. Période d'intervention des membres du Conseil
25. 2e période de questions - Personnes dans la salle
26. 2e période de questions - Internauts
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance

373-22

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

374-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Constats d'infraction - Paniers de basketball.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Complexe sportif;
- Règlement d'emprunt n° 716 pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046.

375-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-22

AUTORISATION DE DÉPENSER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022 - CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent les voeux des fêtes du maire, l'achat de billets, les repas ainsi que les colloques;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2022-10 d'une somme de 4 155 \$ et en permettre le paiement.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-195 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

377-22

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 1008-09-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 1008-09-16 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

378-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 716 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 746 110 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 131 046 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 716 décrétant un emprunt de 6 416 300 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au texte suite à l'adoption du projet de règlement, essentiellement quant au titre du règlement de même qu'au montant de l'emprunt et de la dépense projetés, maintenant établis à la somme de 6 746 110 \$ en raison d'une superficie plus grande qu'estimée à l'origine du terrain à acquérir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 716 décrétant un emprunt de 6 746 110 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

379-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 717 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 717 autorisant la modification de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 717 autorisant la modification de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

LISTE DES DÉPENSES DU POUVOIR DE DÉPENSER - DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article 4.6 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte que le directeur général a attribué un mandat pour services professionnels à la firme Bourassa Jodoin, Évaluateurs agréés, pour l'évaluation de la valeur marchande des 22 parcelles de terrains en lien avec le réaménagement de la rue Principale Sud pour une somme maximale de 42 350 \$, taxes incluses.

380-22

AUTORISATION DE DÉPENSER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités de la direction générale;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent un colloque;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste DIG-2022-10 d'une somme de 815 \$ et en permettre le paiement.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-196 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

381-22

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE D'ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-05 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Delson y a investi une quote-part de 16 897 \$ représentant 2,60 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demande que le reliquat de 354 116,03 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE la Ville de Delson autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-22

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Projet de loi 64) sanctionnée le 22 septembre 2021 impose à tout organisme public, à compter du 22 septembre 2022, la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ayant pour mandat de soutenir la personne responsable de l'accès aux documents et celle de la protection des renseignements personnels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a, en date du 17 août 2022, désigné et délégué au directeur du Service des affaires juridiques et greffier les responsabilités incombant à la personne responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la création et la constitution d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels présidé par le directeur général sur lequel siègeront le directeur général, le directeur du Service des affaires juridiques et greffier, la greffière adjointe ainsi que la technicienne en administration au Service des affaires juridiques et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

383-22

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC BELL CANADA POUR LE SERVICE 9-1-1 PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a négocié et conclu une entente de principe avec Bell Canada en lien avec le contrat de service 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra au Centre d'appel de la sécurité civile desservant le territoire municipal de migrer vers la nouvelle technologie;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités du Québec desservies par un centre 9-1-1 doivent signer une nouvelle entente avec Bell Canada afin de permettre et compléter l'implantation de cette nouvelle technologie, qui demeure gratuite pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente n'a aucune conséquence ni implication sur les dispositions du Règlement n° 654 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 en vigueur depuis l'été 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'entente avec Bell Canada pour le service 9-1-1 prochaine génération et autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

384-22

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN SAINT-IGNACE, LA RUE TREMBLAY ET LA MONTÉE GRIFFIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a transmis à la Ville de Delson, le 21 décembre 2021, une résolution adoptée par elle le 14 décembre 2021 sollicitant l'autorisation de procéder au prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la rue Tremblay et la montée Griffin;

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à ce projet doit être signée entre les Villes de Delson et de Saint-Constant afin de convenir des modalités et conditions entourant la réalisation des travaux requis dans les circonstances, dont l'assumption des coûts inhérents ainsi que la responsabilité liée à la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT que le raccordement prévu permettra de desservir au total 21 propriétés résidentielles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que ce projet n'implique aucun déboursé ni autre contribution économique de la part de la Ville de Delson, la totalité des charges et responsabilités incombant à la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant versera au surplus à la Ville de Delson une somme annuelle, au plus tard le 30 novembre de chaque année, égale au montant de la compensation pour le service d'assainissement des eaux usées prévu en vertu de la réglementation applicable à Delson, qui serait exigible pour cette propriété si elle était comprise sur le territoire de Delson;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant devra obtenir l'approbation préalable de Delson pour desservir toute autre propriété ou tout autre secteur par le réseau raccordé à la conduite d'égout sanitaire de la rue Principale Sud à Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie et approuve l'entente relative au prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la rue Tremblay et la montée Griffin.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la rue Tremblay et la montée Griffin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Monsieur le conseiller Réal Langlais déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Il a quitté la salle et il a réintégré son siège que suite à l'adoption de la résolution par le conseil municipal. Il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

385-22

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR L'ÉCOLE DE DANSE COUNTRY AU GALOP

CONSIDÉRANT que l'école de Danse Country au Galop située à Delson souhaite faire une demande de reconnaissance afin d'être reconnu comme organisme partenaire régional de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'école est très appréciée par les résidents de Delson et représente une activité physique et sociale prometteuse pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'école de danse est d'augmenter sa visibilité afin de mieux se faire connaître par les citoyens de la ville de Delson et des environs;

CONSIDÉRANT que l'école pourra utiliser la visibilité de la Ville et obtenir la gratuité de la salle d'entraînement du centre sportif si elle est reconnue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'école de Danse Country au Galop comme partenaire régional.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

386-22

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ACHAT ET D'INSTALLATION D'UNE PUMP TRACK MODULAIRE ET SES ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un pump track modulaire et ses accessoires;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Atmosphere inc.	113 225,68 \$

CONSIDÉRANT que nous avons reçu qu'une seule soumission de Atmosphere inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Atmosphere inc. pour l'achat et l'installation d'une pump track modulaire et ses accessoires d'une somme de 113 225,68 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 10 ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-199 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

387-22

AUTORISATION DE DÉPENSER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022 - SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent l'abonnement annuel au service de BiblioMags 2023, la location de la zamboni, l'achat d'articles pour le nettoyage et pour les terrains sportifs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2022-10 d'une somme de 19 711 \$ et en permettre le paiement.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-198 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-22

AUTORISATION D'UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a besoin de plus d'employés afin d'assurer le bon fonctionnement du Palais du patin;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, nous devons faire un transfert budgétaire pour couvrir les salaires des préposés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire d'une somme de 35 000 \$ du poste budgétaire n° 02-762-00-148 (salaire des moniteurs de camp de jour) vers le poste budgétaire n° 02-762-00-146 (salaires palais du patin).

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-190 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE CHARS ALLÉGORIQUES POUR LA PARADE DE NOËL

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à reconduire la parade de Noël;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres publics pour la location de 5 chars allégoriques et qu'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à nouveau à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Au pays des géants	15 636,60 \$
Les Promotions Balthazar	N'a pas soumissionné
Agence Lion	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule soumission de la compagnie Au pays des géants inc. d'une somme de 15 636,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une imprécision au devis, le fournisseur n'a pas ajouté les costumes disponibles à la soumission initiale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour les 5 chars allégoriques pour la parade de Noël à la compagnie Au Pays des Géants inc. d'une somme de 15 636,60 \$, taxes incluses, ainsi qu'une majoration de contrat de 1 437,19 \$, taxes incluses, suite à une imprécision au devis, pour la location des costumes disponibles, soit pour une somme totale de 17 073,79 \$, taxes incluses.

Que le certificat du trésorier n° 2022-10-203 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

390-22

NOMINATION D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'horticulteur régulier saisonnier est vacant depuis le 8 mai 2022 suite à la démission du titulaire;

CONSIDÉRANT que le poste a été pourvu temporairement durant la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a publié une offre d'emploi à l'intention des employés de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M^{me} Gaël Evenou Hovington à titre d'horticultrice avec le statut de régulier saisonnier rétroactivement au 15 septembre 2022 au 4^e échelon de l'échelle salariale pour le poste, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821 (SCFP).

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-201 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-22

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ)

CONSIDÉRANT que le contexte de pénurie et de rareté de la main-d'oeuvre que nous vivons depuis quelques années a un impact direct sur le recrutement et la rétention de la main-d'oeuvre à la Ville;

CONSIDÉRANT que pour nous adapter à cette situation, nous devons être attractifs et offrir à nos employés des conditions favorables afin qu'ils choisissent de rester à notre emploi malgré les offres concurrentes;

CONSIDÉRANT que nous avons constaté que l'article 16.02 b) de la convention collective peut être adapté sans conséquence financière dans le respect des besoins opérationnels afin d'offrir un bénéfice aux nouveaux employés cols blancs;

CONSIDÉRANT que le libellé actuel prévoit *qu'une nouvelle personne salariée embauchée entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin peut prendre jusqu'à un maximum de 5 jours de vacances sans solde;*

CONSIDÉRANT que le projet de lettre d'entente prévoit *qu'une nouvelle personne salariée peut prendre jusqu'à un maximum de 5 jours de vacances sans solde.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la directrice des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente n° 2022-01 à intervenir avec le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), relative à la modification de l'article 16.02 b) de la convention collective afin qu'une nouvelle personne salariée puisse prendre jusqu'à un maximum de 5 jours de vacances sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

392-22

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse de l'ensemble des dossiers d'urbanisme en cours, le Service de l'aménagement du territoire a besoin d'une personne-ressource supplémentaire afin d'assurer un service aux citoyens de grande qualité;

CONSIDÉRANT que la durée de ce mandat serait de 16 semaines selon un horaire de 7 à 15 heures par semaine et jusqu'à 35 heures par semaine pour les périodes les plus achalandées pour un maximum de 240 heures en 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche M^{me} Maude Patoine à titre d'inspectrice municipale surnuméraire à raison de 7 à 15 heures par semaines pour un maximum de 240 heures pour l'année 2022 à compter du 26 septembre 2022 au 1^{er} échelon de l'échelle salariale pour le poste, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), ainsi que l'ensemble des conditions de travail liées au personnel surnuméraire.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-200 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

393-22

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la démission de la directrice du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur au Service des loisirs par intérim jusqu'au comblement définitif du poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M^{me} Véronique Gravel pour agir à titre de directrice du Service des loisirs par intérim rétroactivement au 4 octobre 2022 jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur du Service des loisirs.

QUE la majoration prévue à l'article 3.2 du Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson soit appliquée à compter du 4 octobre 2022, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur du Service des loisirs.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-204 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

394-22

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE À LABORATOIRE GS INC. POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RÉALISÉE SUR LE FUTUR SITE DU COMPLEXE SPORTIF DELSON/SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à Laboratoire GS inc. pour une étude géotechnique, caractérisation environnementale et évaluation environnementale phase 1 d'une somme de 45 518,72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 14633 d'une somme de 31 839,46 \$, taxes incluses,

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'à la remise du rapport final d'une étude géotechnique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 14633 à Laboratoire GS inc. pour une étude géotechnique réalisée sur le futur site du complexe sportif Delson/Sainte-Catherine d'une somme de 31 839,46 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisation, poste budgétaire n° 22-701-55-722.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-192 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Madame la conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Elle a quitté la salle et elle a réintégré son siège que suite à l'adoption de la résolution par le conseil municipal. Elle s'est également retirée lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

395-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 À L.A. HÉBERT LTÉE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, un contrat a été attribué à L.A. Hébert Ltée pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue d'une somme de 541 122,49 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception du 2^e décompte progressif d'une somme de 135 147,74 \$, taxes incluses, de L.A. Hébert Ltée pour des travaux réalisés jusqu'au 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par Avizo expert-conseil inc. ainsi que par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à L.A. Hébert Ltée pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière La Tortue d'une somme de 135 147,74 \$, taxes et retenue incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-460-00-725, règlement d'emprunt n° 701.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-191 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

396-22

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE À LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RUES POMMETIERS, ROITELETS, PRINCIPALE SUD ET THIBERT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation d'un plan d'intervention pour les rues Pommetiers, Roitelets, Principale Sud et Thibert d'une somme de 199 251,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 9660 d'une somme de 1 293,47 \$, taxes incluses, qui comprend l'analyse des études géotechniques et d'auscultation des conduites avec la Ville ainsi que la préparation des plans et devis préliminaires pour un avancement de 2,5 % des travaux effectués entre le 3 et le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 9660 à le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation du plan d'intervention pour les rues Pommetiers, Roitelets, Principale Sud et Thibert d'une somme de 1 293,47 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-49-411, règlement d'emprunt à venir.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-194 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ FINAL N° 5 À LABORATOIRE GS INC. POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que le 7 mars 2022, un contrat a été attribué à Laboratoire GS inc. pour le contrôle des matériaux des travaux de réaménagement de la rue Saint-Laurent et ajout d'éclairage d'une somme de 10 856,14 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception du décompte final n° 5 d'une somme de 689,85 \$, taxes incluses, de Laboratoire GS inc. pour la rédaction d'un rapport final;

CONSIDÉRANT que ce décompte final a été vérifié par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte final n° 5 à Laboratoire GS inc. pour le contrôle des matériaux des travaux de réaménagement et ajout d'éclairage sur la rue Saint-Laurent d'une somme de 689,85 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-70-711, règlement d'emprunt n° 706.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-193 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

398-22

AUTORISATION DE DÉPENSER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022 - SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent l'excavation, le nettoyage des stations de pompage et d'une conduite, l'achat de bandes de plastique pour les aires de jeux, une rampe et un air climatisé;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2022-10 d'une somme de 77 000 \$ et en permettre le paiement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-197 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

399-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE ET MISE À JOUR DU RÉSEAU SANITAIRE ET ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT qu'une étude globale des réseaux sanitaires intermunicipaux pour les Villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine a été réalisée en juin 2016 par la firme externe Stantec Experts-conseils ltée, laquelle concluait sommairement à l'importance d'un suivi serré de certaines composantes du réseau, dont les enjeux liés au développement du territoire de même que les débits en temps de pluie;

CONSIDÉRANT qu'un projet de plan d'action a été préparé par les responsables du Service technique et travaux publics quant aux valeurs cibles d'eau parasitaire à retirer du réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'un préavis portant la date du 5 juillet 2022 et émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a également été reçu par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie requérant certaines exigences de suivi et conditions d'exploitation en lien avec l'attestation d'assainissement devant être délivrée à l'organisme aux termes de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson entend donc répondre positivement à telles exigences du MELCC en ce qui concerne l'analyse complémentaire et la mise à jour du réseau sanitaire situé sur son territoire et l'élaboration d'un plan d'action entourant les recommandations qui lui seront présentées aux termes de cette analyse et mise à jour;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Service technique et travaux publics désire procéder à un appel d'offres par invitation pour un mandat de services professionnels pour l'analyse du réseau sanitaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres par invitation pour un mandat de services professionnels pour l'analyse complémentaire et mise à jour du réseau sanitaire et pour l'élaboration d'un plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400-22

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 8 AU 22 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 465 930,51 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 753 267,37 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 12 103,48 \$, le tout totalisant 1 231 301,36 \$ pour la période du 8 au 22 septembre 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 26 septembre 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-10-189 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 8 AU 22 SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 8 au 22 septembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DE PLUS DE 5 000 \$ DU 8 AU 22 SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$ du 8 au 22 septembre 2022.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS AU 27 SEPTEMBRE 2021 ET 2022

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose au Conseil l'état des revenus et dépenses au 27 septembre 2021 et 2022.

DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose au Conseil la liste des taxes à recevoir.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 146, RUE CUSSON

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention de la part des citoyens présents et aucun commentaire ni contestation n'ont été reçus aux bureaux municipaux.

401-22

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 146, RUE CUSSON

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 146, rue Cusson;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet d'implantation d'une clôture dont la hauteur et la distance avec la ligne avant sont non conformes à la réglementation en vigueur et vise à:

- Permettre l'implantation d'une clôture en marge avant d'une hauteur de 1,83 mètre, alors que le règlement de zonage n° 901 exige une hauteur maximale de 1 mètre;
- Permettre l'implantation d'une clôture dans la marge avant à une distance de 0 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage n° 901 exige une distance de 3,0 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 84-22 adoptée le 21 septembre 2022, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 146, rue Cusson concernant un projet d'implantation d'une clôture telle que présentée, plan n° 84-22-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 10, RUE MONETTE

Après avoir expliqué l'objet de l'usage conditionnel, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention de la part des citoyens présents et aucun commentaire ni contestation n'ont été reçus aux bureaux municipaux.

402-22

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 10, RUE MONETTE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'usage conditionnel pour le 10, rue Monette;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'autorisation d'un logement accessoire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 75-22 adoptée le 23 août 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'usage conditionnel pour le 10, rue Monette telle que présentée, plan n° 75-22-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

403-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION - 10, RUE BELLEFLEUR

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation de la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 10, rue Bellefleur;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à rénover la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée existante, soit par l'agrandissement des fenêtres en façade avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 85-22 adoptée le 21 septembre 2022, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation de la façade avant pour le 10, rue Bellefleur tel que présenté, plans n° 85-22-03 et 85-22-05, à la condition suivante :

- Des croisillons devront être installés à l'intérieur de la fenêtre dans le but d'assurer une harmonisation et une cohérence avec les fenêtres existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'est soumise par les citoyens présents.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Complexe sportif;
- Règlement d'emprunt n° 716 pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046.

404-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier